



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 17 décembre 2021

Objet : Modification de la subvention au Centre Communal d'Action sociale (CCAS)

Date de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 décembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	14
Nombre de membres présents :	30
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise ;

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI
Monsieur De ZERBI Lisandru à Monsieur François FABIANI ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame Françoise FILIPPI ;
Monsieur DEL MORO Alain à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur Paul TIERI ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur Paul TIERI ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame Jérôme VIVARELLI MARI ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur Jean Joseph MASSONI ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur François TATTI ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/NOV/01/08 en date du 6 novembre 2020 portant approbation de la reprise du centre social de Paese Novu en gestion municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant que depuis le 1er mars 2021 la ville de Bastia par le biais de son Centre communal d'action sociale (CCAS) assure la gestion du centre social de Paese Novu afin de poursuivre les actions engagées auprès des associations et des habitants du quartier.

Considérant que les dépenses afférentes au fonctionnement du centre sont supportées par le budget du CCAS ;

Considérant la nécessité de réajuster la subvention versée par le budget de la ville au budget du CCAS afin de couvrir suffisamment ces dernières ;

Considérant que la subvention de la ville d'un montant de 1 140 000 € doit ainsi être portée à 1 260 000 € soit une augmentation de 120 000 € ;

Considérant que cette augmentation ne nécessite pas de décision modificative du budget principal compte tenu des crédits disponibles au chapitre 65.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Don Petru LUCCIONI,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** l'augmentation de la subvention versée au CCAS de 120 000 € portant la subvention totale à 1 260 000 €.

Article 2 :

- **Précise que** les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Bastia.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 28/12/2021

Qualité : MAIRE

Page 2 sur 2

2021/DEC/01/10